

N/Réf. : CM-JQ/2010 – 043

Bernay, le 19 MARS 2010

Monsieur le Maire,

Le projet de Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne a été arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne le 15 mars 2010 (vous trouverez la délibération jointe à ce courrier) conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme.

JEAN QUINTON

PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
RISLE-CHARENTONNE

J'ai donc aujourd'hui le plaisir de vous transmettre officiellement sur DVD le projet de SCoT du Pays Risle-Charentonne et de solliciter votre avis sur ce dossier complet constitué par le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientations Générales et les documents graphiques.

Vous pouvez émettre soit un avis exprès positif avec réserve ou sans réserve, soit un avis défavorable ; l'absence de réponse étant considérée comme un avis favorable implicite qui sera réputé acquis à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception effective de ce projet de SCoT.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean QUINTON.

